

Le Recteur de l'Université de Toulouse,
Officier de l'Instruction publique,
Officier de la Légion d'Honneur,
Président du Conseil de l'Université;

Suivant la loi du 10 juillet 1896;
Suivant l'art. 14 du décret du 21 juillet 1897;

Arrête :

Sont maintenus, pour l'année scolaire 1908-1909,
dans les fonctions ci-après désignées et rétribuées
sur les fonds de l'Université, savoir :

M. M. -----

Cartailhac, Membre correspondant de l'Institut -

- Cours complémentaire d'archéologie préhistorique
à la Faculté des Lettres -

Ind. 1000 fr.

Fait à Toulouse, le 15 octobre 1908

Pour ampliation :
Le secrétaire de l'Académie

[Signature]

Le Recteur,
Président du Conseil de l'Université
Signé : Perroud.

